

Directeur de publication:
Jean-Luc CRASSOUS
Equipe éditoriale:
Alain AMIDIEU
Christian BRENGUES
Sylvie GENIEYS
Emeline TAURIAC

Mairie de BROQUIES
tel: 05 65 99 41 26
Mail: mairiebroquies@orange.fr

Ouverture des services:

Lundi, mardi, jeudi:
De 08h à 12h

Mercredi:

De 8h à 12h et de 14h à 16h

site web
www.broquies.fr

ETAT CIVIL

Naissances

REYNES Louis le 14 juin

Décès

MESTICHELLI veuve TRUCHOT
Adèle le 10 mars 2021

SOLIER Roger le 30 mai 2021

GAYRARD veuve GUILLOT
Reine le 11 juin 2021

Le parc éolien de Lascombes



Après 15 ans de fonctionnement, les 2 éoliennes de Broquiès pourraient faire peau neuve.

La société **RES** a fait l'acquisition du parc avec l'objectif d'en étudier son renouvellement.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la transition énergétique et la stratégie de développement de l'énergie renouvelable sur le territoire.

Retrouvez plus d'informations

sur le site internet :

www.res-grandscausses.fr

Prochaines étapes:



Études environnementales
Études acoustiques



LE S.P.A.N.C.

Quelles règles pour l'assainissement individuel ?

L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales précise que « les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ». Compétence facile à assurer pour tout ce qui est collectif, mais quid de l'assainissement individuel pour les petites communes sans service technique compétent ?

Pour assurer cette mission, La Mairie de Broquiès a choisi de confier cette mission au **SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Les missions du **SPANC** comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités (dans le cadre des permis de construire et déclarations de travaux), le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants . .

La réglementation distingue trois types de contrôle différents :

Si votre installation a déjà fait l'objet d'un contrôle, le contrôle à réaliser est un **contrôle périodique**.
Si votre installation n'a jamais fait l'objet d'un contrôle, celle-ci devra être contrôlée, deux situations existent :
votre installation a été réalisée ou réhabilitée avant le 31 décembre 1998 : le contrôle à effectuer sera un **diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien**.

votre installation a été réalisée ou réhabilitée après le 31 décembre 1998 : le contrôle à effectuer consistera en une

vérification de conception et d'exécution.

Le **contrôle périodique** consiste à : vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par le SPANC ; repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ; constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances. 13 points de contrôle sont à vérifier à minima.

Le **diagnostic de bon fonctionnement** consiste à : identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ; repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ; vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation ; constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques

environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances. 16 points de contrôle sont à vérifier à minima.

La **vérification de conception et d'exécution** consiste à : identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ; repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ; vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ; vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation ; constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances. 19 points de contrôle sont à vérifier à minima.

Tous les habitants de la commune non raccordés à l'assainissement collectif recevront donc la visite d'un technicien du **SPANC**.
Pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez vous rendre sur le site du **Parc Régional des Grands Causses** à l'adresse suivante : <https://www.parc-grands-causses.fr/>
Rubrique « des actions »



LES "NIOUZES" DE BROQUIES

Année 2021 n°2

Date de parution

juin 2021

Trimestriel d'information de la commune de Broquiès

DANS CE NUMÉRO :

La salle des fêtes se refait une beauté	1
L'aire de Maziès fait peau neuve	1
Les budgets communaux 2021	2
Subventions aux associations	2
A l'ordre du jour des conseils municipaux	2
Comprendre la COVID-19	3
Un nouvel attelage au garage municipal	3
Le parc éolien de Lascombes	4
LE SPANC	4

EN BREF

Nouveau venu pour vous informer, **LES "NIOUZES" DE BROQUIES** est né.

Après 20 ans de bulletin communal annuel, avec son lot de répétitions, d'informations qui datent ou qui sont déconnectées du temps réel, la municipalité va modifier sa communication.

Trimestriel d'information, **LES "NIOUZES" DE BROQUIES** a pour objectif de vous informer au plus près de la vie de la commune.

Il va se partager entre nouvelles de la commune, éditos sur des points particuliers et suivi de l'action communale.

Il sera disponible uniquement dans vos commerces locaux.

La salle des fêtes se refait une beauté

Comme certains ont pu le constater lors des élections de dimanche, la salle des fêtes de notre village a vécu un bon rafraîchissement.

Les couleurs pimpantes jaune et bleu d'origine, devenue blafardes ont été remplacées par des couleurs plus sobres, dans les tons blanc et gris, changeant l'allure de notre salle.

En espérant pouvoir profiter à nouveau de cette salle prochaine-

ment, en participant aux animations de nos associations locales.



L'aire de Maziès fait peau neuve



Peu utilisée, elle avait besoin d'attractivité.

La haie le long de la route a été éclaircie pour la rendre visible et des barrières ont été posées.

les branches basses élaguées et des tables supplémentaires ont été mises en place.



Un bloc sanitaire avec accès handicapés va être construit au cours de l'année.

Toutes les commodités seront là pour les pique-niques.

Le dicton du mois de juin

Davant Sant Joan, pluèja benesida.

Après Sant Joan, pluèja malasida.

Avant la Saint Jean, pluie béniite.

Après la Saint Jean, pluie maudite.



Quand fleurissement rime
avec eemm...dement

Vous avez sûrement remarqué
quelques affiches le long du Balat.

Pensez à Valérie qui s'occupe
des parterres de fleurs, et des
désagréables surprises.

soyons responsables !



www.broquies.fr
ne répond toujours pas...

A la suite de l'incendie survenu à
Strasbourg chez l'hébergeur de
sites internet OVH, notre site
communal est devenu inaccessible.
Notre prestataire AGEDI a
heureusement des sauvegardes
de nos données et remettra en
service notre site internet dès que
possible.

Budgets communaux 2021

Au nombre de 5, les projets de budgets communaux ont été présentés et votés par le conseil municipal le 12 avril 2021. Les projets de budgets doivent être à l'équilibre entre recettes et dépenses. En voici le détail:

Budget communal:
Section fonctionnement: 1 375 717,30 Euros
avec une part d'excédant de 472 667,04 Euros versés à la section d'investissement.

Section d'investissement: 1 773 649,89 Euros.
Les principaux projets portés en 2021 sont:
-Acquisition réserve foncière: 10000 €
-Acquisition terrains voirie: 7000 €
-Rénovation éclairage public: 10000 €
-Acquisition matériel et mobilier: 3500 €
-Travaux bâtiments communaux: 10000 €
-Matériel et outillage voirie: 25000 €
-Voirie chemins ruraux: 76537,26 €
-Mise aux normes accessibilité: 15000 €
-Rénovation appartement école publique: 73745,32 €
-Boulangerie: 500000 €
-Programme habitat cœur de village: 305771,32 €
-Rénovation énergétique école publique: 31085,94 €
-Grande itinérance le long du Tarn: 11636 €
-Aménagement aire de canoës: 35000 €
-Réaménagement du bâtiment de la Poste: 66644 €
-Columbarium cimetières: 15000 €
-Halle couverte jardin public: 305000 €
-Aménagement aire de Mazziès: 25000 €
-Adressage (noms des voies et numérotation): 5000 €

Subventions aux associations 2021

Malgré l'absence de manifestation pour cause de crise sanitaire, les subventions aux associations sont maintenues en 2021.
Dans un souci d'équité et de transparence, le conseil va mettre en place une règle d'attribution des subventions municipales.
Cette règle va être établie en cours d'année et présentée aux associations lors de la rencontre de planification de l'utilisation des salles prévue à l'automne.
Le détail des subventions municipales est détaillé ci contre:

ADMR	200 €
Ass. Parents d'élèves	150 €
ASB Foot	500 €
Chorale	273 €
Jour d'eau	700 €
Multiarts d'Oc	285 €
Pompiers Villefranche	500 €
EPAHD Le Relays	2000 €
Voyage scolaire	2170 €
Club du 3ème âge	162 €
Comité des fêtes	866 €
Familles rurales	488 €
Société de chasse rive droite	190 €
La truite Broquiesoise	285 €



A l'ordre du jour des conseils municipaux du 12 avril et du 11 mai

Conseil du 12 avril:

-Demande de subvention projet "Pole pleine nature": Le projet consiste à l'aménagement de l'aire de canoës (remplacement des WC, aménagement d'un espace vert avec tables de pique nique, reprise des locaux vétustes.
-Avenant à la convention de délégation de compétence des transports scolaires: Prolongation d'un an des marchés de transport scolaire, qui n'a pas été lancé à cause de la crise sanitaire.-Présentation et vote des comptes administratifs et comptes de gestions: bilan des budgets 2020.
-Vote des taux des taxes: vote de la taxe foncière: la part communale

ne fera pas l'objet d'augmentation en 2021.
-Présentation et vote des budgets primitifs 2021: préparation et vote des budgets communaux pour 2021 (voir ci-dessus)

Conseil du 11 mai:

- Demande de subvention pour l'appel à projets "Plan de mesures incitatives pour l'eau": Dans le cadre de la rénovation de l'assainissement cœur de village et Balat, la reprise des canalisations d'eau potable peut faire l'objet d'un financement à 30% de la part de l'agence de l'eau, dans le cadre du plan de relance gouvernemental.
- Transfert de domanialité: Il s'agit d'un échange de terrain entre la commune et le département suite aux travaux sur la

RD 25 au droit du croisement de la vallée de Len.
- Bail commercial Boulangerie: Les conditions du bail sont votées.
- Bail appartement 1 Traverse de la Mairie: les conditions du bail sont votées.
Instauration du compte épargne temps: il permettra aux agents municipaux qui en font la demande de pouvoir constituer une épargne pluriannuelle d'une part de leurs congés et RTT.

Tous les détails dans la presse locale ou sur le site de la Mairie dès sa remise en service.



COMPRENDRE LA COVID-19

La Covid-19 est une maladie infectieuse causée par un coronavirus, qui touche principalement les voies respiratoires. La transmission se fait par contact étroit avec une personne porteuse du virus. (essentiellement à l'occasion d'un contact direct ou par l'intermédiaire des sécrétions respiratoires émises dans l'air quand on tousse, qu'on éternue ou qu'on parle).

La Covid-19 est un virus très contagieux. Chaque personne infectée va contaminer au moins 3 personnes en l'absence de mesures de protection, sachant qu'une personne contaminée qui ne ressent pas encore de symptômes, peut contaminer d'autres personnes.

Les symptômes fréquents du covid 19 sont la **fièvre, la toux sèche et la fatigue.**

Moins fréquents sont les courbatures, les maux de gorge, la diarrhée, les maux de tête et la perte de l'odorat ou du goût.

Si vous présentez des symptômes graves comme une difficulté à respirer ou une sensation d'oppression de la poitrine, vous devez consulter immédiatement un professionnel de santé.

Avant de vous rendre chez votre médecin ou dans un établissement de santé, contactez-les toujours par téléphone.

En moyenne, l'apparition des symptômes chez une personne infectée par le virus prend cinq à six jours.

Cependant, ce délai peut s'étendre jusqu'à quatorze jours.

La difficulté étant le fait que les symptômes de la covid 19 sont peu spécifiques, c'est pour cela qu'il est nécessaire de se faire tester à l'apparition de ces différents symptômes.

LES TESTS

Plusieurs tests permettent de détecter la Covid-19 :

- Le test RP-PCR s'effectue à partir d'un prélèvement nasopharyngé, **ce test peut notamment être réalisé à domicile par une infirmière libérale.**
- Le test antigénique ou autotest, se déroule comme un test PCR sous la forme d'un prélèvement nasopharyngé. La particularité de ce test est qu'il se réalise en 30 minutes maximum. Son taux de fiabilité est moins important que le test RP-PCR. Ce test est disponible en pharmacie.
- Les tests salivaires sont préconisés chez les patients pour lesquels le prélèvement nasopharyngé est difficile (les jeunes enfants par exemple).
- Les tests sérologiques permettent, par le biais d'un prélèvement sanguin, de détecter la présence d'anticorps SARS-CoV-2, ce qui permet de savoir si la personne a déjà été infectée par le virus dans le passé. Contrairement aux tests virologiques, les tests sérologiques ne permettent pas d'établir un diagnostic.

Il faut savoir qu'il n'existe pas de traitement ayant prouvé son efficacité contre la covid 19. La seule solution étant pour le moment la vaccination.

Il est possible de se faire vacciner à l'hôpital de Saint Afrique en prenant rendez-vous sur internet sur le site Doctolib ou en appelant le **0 800 54 19 19.**

Les vaccins proposés sont le Pfizer et le Moderna, qui sont tous deux, des vaccins à ARN messenger. La vaccination est désormais ouverte à tous, sans distinction d'âge et est totalement gratuite.

Un nouvel attelage au garage municipal

Après de nombreuses années au service de la commune, le camion polybenne devenait de moins en moins adapté aux besoins municipaux.

Avec la recette de sa vente, la commune s'est dotée d'un nouvel équipement: un petit camion 3T5 équipé d'une remorque pour le transport de la mini pelle.

Le gros avantage de cette nouvelle acquisition: le camion se conduit avec le permis B et l'ensemble avec un permis BE.



La facture d'eau devient semestrielle

Désormais, le paiement de la facture d'eau se fera en deux fois:

Le paiement de juin représentera la moitié de l'abonnement annuel et un estimatif de la moitié de la consommation sur la base de l'année précédente.

Le paiement de fin d'année représentera la moitié de l'abonnement, et le reste à payer sur la consommation basé sur le relevé compteur.

Afin de vous éviter timbres et chèques, vous avez la possibilité de réaliser les paiements par prélèvement à échéance, rendez-vous en Mairie pour mettre en place le prélèvement.

Stationnement interdit

Des potelets ont été mis en place le long de la RD 25 depuis la boucherie jusqu'au cabinet d'infirmière. Ils ont pour vocation d'éviter le stationnement. Seuls les arrêts pour livraison de courte durée sont tolérés.

Déclaration de manifestations

Dans le cadre de la COVID, toute manifestation doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie.

Cette déclaration doit être faite 15 jours minimum en amont de la date de la manifestation.

Les organisateurs doivent se rendre en Mairie afin d'établir cette déclaration.